

# Syndicat d'Initiative des Sources de l'Ourthe Orientale à Gouvy asbl

Publication au Moniteur belge sous le n° 408.202.724.

L'Assemblée Générale de l'ASBL « Syndicat d'Initiative des Sources de l'Ourthe Orientale à Gouvy », convoquée conformément à ses statuts le mercredi 24 avril 2013 à 20 heures avec à son ordre du jour la modification de ses statuts a complété puis approuvé par 20 voix « pour », et 4 voix « contre » le texte de ses nouveaux statuts dont voici l'intégralité.

## Article 1. Dénomination – siège – durée.

Numéro d'entreprise : 408.202.724

La dénomination de l'association sans but lucratif est : Syndicat d'Initiative des Sources de l'Ourthe Orientale à Gouvy asbl.

Son siège social est fixé au N. 31, rue de la Gare à 6 670 Gouvy, arrondissement judiciaire de Marche-en-Famenne. Il peut être transféré par décision du Conseil d'Administration dans tout autre lieu de la commune de Gouvy.

La durée de l'association est illimitée.

Le sigle de l'Association est : S.I. Gouvy asbl

## Article 2. Objet social.

L'association a pour objet la promotion et la défense du tourisme et des loisirs actifs sur le territoire de la commune de Gouvy, notamment :

- Par l'information et l'accueil des touristes et **de tous les habitants de la commune de Gouvy** ;
- Par l'organisation d'actions de publicité visant à développer le tourisme local, sous les formes les plus diverses (brochures, folders, spots radio, pages internet, etc.) ;
- Par la création, l'entretien, la mise en valeur et la promotion de promenades balisées (pédestres et VTT), ainsi que de pistes de ski, la signalisation de points remarquables, la création de plaines de jeux, de sport, ainsi que l'aménagement et la protection des sites présentant un intérêt particulier ;
- Par la création et la coordination de produits touristiques, de diverses festivités et de toutes manifestations susceptibles de contribuer au développement de l'attrait touristique de la commune ;
- Par le développement et la promotion de tous les hébergements touristiques situés sur le territoire de la commune de Gouvy, pour autant que les propriétaires de ces derniers soient membres sympathisants de l'asbl « Syndicat d'initiative des Sources de l'Ourthe Orientale à Gouvy » ;

- Par la mise en valeur (aménagement et conservation) du patrimoine touristique du territoire de la commune de Gouvy ;
- Par l'organisation de manifestations ou évènements susceptibles de favoriser les contacts entre les touristes et la population ;
- Par la collaboration avec d'autres groupements pour l'organisation d'activités rencontrant l'objet de l'asbl ;

L'association s'interdit toutes immixtions dans les affaires politiques, linguistiques, philosophiques ou religieuses.

## **Article 3. Administration.**

### **3.1. Assemblée Générale.**

#### **3.1.1. Composition.**

Le nombre des associés est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

#### **3.1.2. Mode de participation.**

Les membres sympathisants du « Syndicat d'Initiative des Sources de l'Ourthe Orientale à Gouvy » asbl (voir article 4), en règle de cotisation depuis six mois au moins à la date de réunion de l'Assemblée Générale et domiciliés dans la commune de Gouvy, peuvent devenir membres effectifs de l'asbl ; pour ce faire, ils en adressent la demande par écrit à un membre du Conseil d'Administration. Lors de la première réunion de l'Assemblée Générale suivant la remise de la candidature, les membres de l'Assemblée Générale statuent sur l'acceptation ou la non-acceptation du candidat. Ce dernier est élu s'il obtient la majorité des deux tiers des voix des membres de l'Assemblée Générale présents ou représentés.

Aucune cotisation supplémentaire n'est due pour être membre de l'Assemblée Générale, mais seules les personnes – physiques ou morales – s'acquittant de la cotisation de « membre sympathisant » de l'asbl Syndicat d'Initiative des Sources de l'Ourthe Orientale à Gouvy peuvent être membres de l'Assemblée générale de cette asbl. (Voir article 4.)

Les membres sont libres de se retirer de l'association en adressant leur démission par lettre recommandée au Secrétaire ou à défaut au Président. L'acceptation de leur démission est automatique et immédiate.

Tout membre qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives de l'Assemblée Générale pourra, à la suite d'un vote de l'Assemblée Générale, par scrutin secret, à la majorité des deux tiers de ses membres, être considéré comme démissionnaire.

Tout membre, même du Conseil d'Administration, posant des actes contraires aux intérêts de l'association peut être exclu de son sein. Dans ce cas, le Président proposera à l'Assemblée Générale de statuer. Le membre en cause pourra, s'il le souhaite, être entendu par l'Assemblée Générale. Ensuite, le Président organisera un scrutin secret, et si, à la majorité des deux tiers de ses membres, l'Assemblée Générale le décide, le membre concerné perdra sa qualité de membre de l'Assemblée Générale.

Tout membre de l'Assemblée Générale qui, durant deux années consécutives, n'aura pas payé sa cotisation de membre sympathisant de l'asbl Syndicat d'Initiative des Sources de l'Ourthe Orientale à Gouvy sera automatiquement exclu de l'Assemblée Générale après que l'envoi de l'invitation à payer cette cotisation par courrier recommandé sera resté deux mois sans être suivi d'effet.

### **3.1.3. Mode de convocation.**

L'Assemblée Générale est convoquée par le Secrétaire ;

Elle se réunit au moins une fois l'an, dans les premiers mois de l'année, à l'endroit fixé par le Conseil d'Administration. Elle est également tenue de se réunir si un tiers de ses membres en fait la demande au Président.

La convocation de l'Assemblée Générale sera faite au moins dix jours à l'avance, par lettres individuelles. Les convocations contiennent l'ordre du jour.

### **3.1.4. Mode de délibération.**

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les points portés à l'ordre du jour. Les associés peuvent se faire représenter aux Assemblées Générales par d'autres associés. Les décisions de l'Assemblée Générale seront prises à la majorité simple des membres de l'association, sauf pour les points précisés en 3.1.2 et en 3.1.6. En cas de partage des voix, celle du président du Conseil d'Administration ou de son remplaçant sera prépondérante.

Tout membre de l'Assemblée Générale peut remettre à un autre membre une procuration lui permettant de délibérer et voter à sa place. Chaque membre peut disposer au maximum d'une seule procuration.

Au cas où le quorum des membres (fixé à 50 %) ne serait pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale devra être convoquée au minimum quinze jours plus tard et pourra délibérer, quel que soit le nombre d'associés présents ou représentés, à la majorité requise pour l'objet de la délibération.

Le fait que l'Assemblée Générale pourra délibérer valablement sur les points inscrits pour la seconde fois à l'ordre du jour sera rappelé sur la convocation.

### **3.1.5. Fixation des objectifs de l'association.**

L'Assemblée Générale fixe les objectifs de l'association sans but lucratif et contrôle la correspondance des actions menées par cette dernière avec ses objectifs.

### **3.1.6. Compétences et fonctionnement.**

Est réservé à la compétence de l'Assemblée Générale :

À la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, le droit

- De modifier les statuts,
- De nommer et révoquer les administrateurs et les vérificateurs aux comptes
- D'approuver annuellement les comptes et budgets
- D'approuver le règlement d'ordre intérieur et ses modifications

## Syndicat d'Initiative des Deux Ourthes asbl

À la majorité des 4/5<sup>e</sup> des associés présents ou représentés à l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire, le droit de prononcer la dissolution de l'association.

Tous les droits non spécifiés ci-devant dans les présents statuts ou non prévus par la loi sont réservés au Conseil d'Administration.

### **3.1.7. Information.**

Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un registre des actes de l'association, sous forme de procès-verbaux, signés par le président et par le secrétaire du Conseil d'Administration. Ces décisions seront éventuellement portées à la connaissance des tiers intéressés par courriel ou par courrier par le président du Conseil d'Administration ou par publication dans le journal édité par l'Administration Communale.

Un registre chronologique par voie d'entrée et de sortie des associés effectifs et une comptabilité conforme à l'arrêté royal du 26 juin 2003 sur les asbl seront tenus et conservés au siège social de l'association. Ces registres sont conservés au siège social où tous les associés et administrateurs peuvent en prendre connaissance, mais sans déplacement des registres.

Les demandes de consultation des registres doivent être adressées par écrit au secrétaire du Conseil d'Administration au minimum huit jours avant la date de consultation souhaitée.

## **3.2. Conseil d'Administration.**

### **3.2.1. Composition.**

La gestion ordinaire de l'association « Syndicat d'Initiative des Sources de l'Ourthe Orientale à Gouvy asbl » est assurée par un Conseil d'Administration composé de 12 membres. 8 sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 5 ans, 4 membres sont des Conseillers Communaux désignés par le Conseil Communal de Gouvy ; parmi eux figure automatiquement l'échevin ayant le tourisme dans ses attributions. Les membres du Conseil d'Administration choisissent parmi eux un président, un vice-président un secrétaire et un trésorier qui constituent le Bureau. Toutes ces fonctions sont gratuites. Le Conseil d'Administration pourra s'adjoindre des membres supplémentaires, mais ceux-ci siégeront avec voix consultative seulement. En cas de parité de voix lors d'une délibération, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Les membres désignés par le Conseil Communal deviennent d'office membres de l'Assemblée Générale avec droit de vote pour la durée de leur mandat au sein de la commune.

Tous les 5 ans, au jour de l'assemblée Générale, tous les membres du Conseil d'Administration sont démissionnaires. Les anciens membres peuvent à nouveau, comme tous les membres de l'Assemblée Générale, poser leur candidature aux postes d'Administrateurs.

Le président du Conseil d'Administration préside également l'Assemblée Générale, et il représente l'association. Il est, en cas d'absence, remplacé par le vice-président ou le secrétaire.

Le secrétaire aura tous pouvoirs pour signer la correspondance, tant pour la réception que pour l'expédition. Toutefois, les lettres ou convocations engageant l'association devront être contresignées par le président ou le vice-président.

Le trésorier demandera l'ouverture d'un ou plusieurs comptes dans une ou plusieurs banques, où sa seule signature sera nécessaire pour les paiements ou les retraits de fonds au nom de l'association. Sur toute demande émanant d'un des administrateurs, le trésorier devra justifier l'encaisse de l'association en tout temps.

### **3.2.2. Attributions et fonctionnement.**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois l'an pour décider du programme de l'association.

Il prend toute décision concernant le fonctionnement de l'association sans but lucratif en vue de l'atteinte des objectifs définis par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Il peut notamment passer tous actes et tous contrats, accepter tous subsides, legs, donations ou transferts, conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix, associés ou non, établir un règlement d'ordre intérieur, représenter l'association en justice tant en défendant qu'en demandant.

Les réunions du Conseil d'Administration ne peuvent en aucun cas être tenues dans un lieu public.

Les membres présentent leurs demandes, réclamations ou propositions par écrit, soit au président, soit au secrétaire de l'association, qui devra en faire part au Conseil d'Administration.

### **3.2.3. Comptes et rapports d'activités.**

Le Conseil d'Administration est tenu de soumettre chaque année à l'Assemblée Générale le compte de l'exercice écoulé, le budget du prochain exercice et son rapport d'activités annuel.

Pour faire rapport sur la gestion financière, il est nommé, chaque année, un collège de vérificateurs composé de trois associés dont un est suppléant, le trésorier ne pouvant pas faire partie de ce collège.

Lorsque les autorités communales le demandent pour justifier les subsides octroyés, le Bureau du Syndicat d'Initiative des Sources de l'Ourthe Orientale à Gouvy asbl engage une société de comptables agréée qui est chargée d'établir la comptabilité de l'année suivant le modèle demandé par les autorités communales. Dans ce cas, le collège de vérificateurs dont question à l'alinéa ci-devant n'est pas réuni.

### **3.2.4. Exclusion d'un administrateur.**

L'exclusion d'un membre du Conseil d'Administration ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées. Le membre sujet à proposition d'exclusion en sera averti par une lettre recommandée envoyée par le Conseil d'Administration. Il lui sera donné la possibilité d'être entendu par l'Assemblée Générale avant toute décision de

celle-ci. Mention sera faite dans la convocation à l'Assemblée Générale des membres démissionnaires ou sujets à proposition d'exclusion. Le membre démissionnaire ou exclu ainsi que les ayants droit des démissionnaires, exclus ou défunts n'ont aucun droit sur l'avoir social.

Le Conseil Communal peut remplacer ses représentants quand il le décide. Il doit notamment le faire lorsque ceux-ci perdent leur qualité de Conseillers Communaux.

## **Article 4 : Membres sympathisants et membres d'honneur.**

### **4.1. Membres sympathisants.**

À condition d'être domiciliées dans la commune de Gouvy, de posséder sur le territoire de cette commune une résidence mise en location touristique ou d'exercer sur le territoire de cette même commune une activité en rapport avec l'objet social de l'asbl, les personnes qui le souhaitent peuvent obtenir la qualité de membre sympathisant du « Syndicat d'Initiative des Sources de l'Ourthe Orientale à Gouvy asbl ».

Pour ce faire, elles s'acquittent d'une cotisation annuelle, due chaque année dans le courant du mois de février. Le taux de la cotisation sera fixé au cours de l'Assemblée. Elle ne peut être supérieure à 50 € par membre. Elle est actuellement de 10 €.

Les membres sympathisants sont invités à assister aux Assemblées Générales, sans droit de vote.

La qualité de « membre sympathisant » permet de bénéficier de divers avantages réservés à ces membres : publication de publicités dans la « liste de logements » gérée par le S.I. asbl, diffusion d'informations et de publicités dans le cadre des salons auxquels participe l'asbl.

Les « membres sympathisants » bénéficient également des services offerts par la Maison du Tourisme du Val de Salm et des Sources de l'Ourthe en matière de promotion touristique, à condition d'être en conformité avec la réglementation du Commissariat Général au Tourisme.

Si le membre sympathisant est domicilié dans la commune de Gouvy, il peut en outre poser sa candidature en tant que membre de l'Assemblée Générale de l'asbl (voir article 3).

### **4.2. Membres d'honneur.**

L'association peut s'adjoindre des membres d'honneur. Cette distinction est conférée par l'Assemblée Générale, à titre honorifique.

### **4.3. Généralités.**

L'asbl « Syndicat d'Initiative des Sources de l'Ourthe Orientale à Gouvy » est affiliée au Commissariat général du Tourisme et à la Fédération touristique du Luxembourg belge.

L'asbl « Syndicat d'Initiative des Sources de l'Ourthe Orientale à Gouvy » est membre fondateur de la Maison du Tourisme du Val de Salm et des Sources de l'Ourthe.

## **Article 5. Dispositions financières.**

### **5.1. Ressources de l'association.**

Elles sont constituées :

- Des subsides alloués par l'Administration Communale de Gouvy, par la FTLB, et tous autres pouvoirs susceptibles d'octroyer des subventions à une asbl poursuivant les objectifs de la nôtre.
- Des cotisations des membres sympathisants.
- Des droits d'entrée aux diverses manifestations organisées par l'asbl, des recettes résultant de la vente de boissons et autres produits au cours de ces mêmes manifestations.
- Des recettes résultant de la vente de produits divers dans ses locaux ou à l'occasion de manifestations auxquelles elle participe.
- De la location des locaux dont elle est propriétaire ou gestionnaire.
- De dons divers.

### **5.2. Dépenses prévues.**

Ce sont celles qui résultent du fonctionnement de l'association et de l'organisation des différentes manifestations et réalisations dont question ci-devant.

### **5.3. Contact avec « La Poste » et les banques.**

Le Secrétaire a le pouvoir de recevoir seul les recommandés. Le Trésorier a le pouvoir de percevoir seul les chèques, mandats ou tout autre paiement pour compte de l'asbl. En leur absence, le Président ou le Vice Président disposent de ce même pouvoir.

### **5.4. Paiements.**

Les factures sont adressées au siège de l'asbl, à l'attention du Trésorier qui effectue les paiements au départ des comptes de l'association sans but lucratif et qui gère l'avoir de l'Association.

## **Article 6. Emploi du patrimoine.**

En cas de dissolution de l'association, les propriétés et l'actif net de l'avoir social seront remis à la Commune de Gouvy.

## **Article 7. Divers.**

Tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts sera réglé conformément aux dispositions de la loi du 2 mai 2002.

## **Annexes.**

### **1. Composition de l'Assemblée Générale depuis le 27 juillet 2011.**



Syndicat d'Initiative des Deux Ourthes asbl

1.André	Corinne	Baclain	5	6 674	Gouvy
2.Andrieu	Guy	Chée de Houffalize	11A	6 670	Gouvy
3.Antoine	Marc	Courtil		6 671	Gouvy
4.Bosquée	Maurice	rue de Crombé	3	6 670	Gouvy
5.Boulangier	Raymond	Cherapont	2	6 670	Gouvy
6.Boulangier	Raymond JR	Cherapont	3	6 670	Gouvy
7.Burnotte	Bernadette	Rue du centre	16	6 670	Gouvy
8.Caprasse	Brigitte	Courtil	22 B	6 671	Gouvy
9.De Koninck	Vincent	Chée d'Houffalize	24 A	6 670	Gouvy
10.Deneve	Marie-Rose	Courtil	81	6 671	Gouvy
11.Deroanne	Marie-Louise	Cité Jardin	12	6 670	Gouvy
12.Englebert	Claudine	rue de la Grotte	12	6 670	Gouvy
13.Hensenne	José	Rue de Bellain	7A	6 670	Gouvy
14.Jacoby	André	Chée de Houffalize	40	6 670	Gouvy
15.Lafleur	Alfred	Rue d'Ourthe	25 A	6 670	Gouvy
16.Lejeune	Jules	Halconreux	2 A	6 671	Gouvy
17.Lekeu	Yves	Wathermal	1	6 670	Gouvy
18.Léonard	Jean-Claude	Rue du centre	12	6 670	Gouvy
19.Léonard	Véronique	Rettigny	29 B	6 673	Gouvy
20.Leruse	Claude	Rue du Bechait	5	6 670	Gouvy
21.Marchal	Marie Aline	Chée de Houffalize	60	6 670	Gouvy
22.Maréchal	Christiane	Rue d'Ourthe	25 A	6 670	Gouvy
23.Meunier	Michel	Wathermal,	1a	6 672	Gouvy
24.Nazé	Gauthier	Sterpigny	14	6 673	Gouvy
25.NeuAlain	Baclain	33	6 674	Gouvy	
26.Neve	Colette	Rue de Beho	110	6 670	Gouvy
27.Nève	Michel	Rue de Beho	110	6 670	Gouvy
28.Neysen	Antoine	Beho	108 A	6 672	Gouvy
29.Nizette	Roger	Cierreux	27	6 671	Gouvy
30.Noerdinger	Thérèse	Route d'Ourthe	19	6 670	Gouvy
31.Pignon	Pol	Rue de Beho	1	6 670	Gouvy
32.Reggers	Richard	Langlire	2A	6 674	Gouvy
33.Richir	Marie-Christine	Montleban,	75	6 674	Gouvy
34.Syne	José	Lomré,	10bis	6 674	Gouvy
35. Vanvoorden	Joost	Ourthe	90	6 672	Gouvy

Syndicat d'Initiative des Deux Ourthes asbl

En date du 24 avril 2013,

**Le Conseil d'Administration du S.I. Gouvy asbl** est composé de :

**Élus par l'Assemblée Générale**

1. Alfred Lafleur Président
2. Claude Leruse Secrétaire
3. Antoine Neysen Vice-Président
4. André Jacoby
5. Raymond Boulanger Jr.
6. Marie Marchal Trésorière
7. Gauthier Nazé
8. Joost Vanvoorden

**Désignés par le Conseil Communal**

9. Jules Lejeune, Échevin du tourisme
10. Bruno Amory
11. Renaud Brion
12. Willy Léonard

Le Secrétaire –  
Claude Leruse

Le Président  
Alfred Lafleur